

Institutions financières

D'après le projet de loi, les institutions étrangères désireuses d'entrer sur le marché des valeurs mobilières devront obtenir l'approbation du ministre, mais la mesure ne précise aucun des critères sur lesquels s'appuiera cette approbation. Le gouvernement a sûrement prévu des critères. Pourquoi ne figurent-ils pas dans le projet de loi?

Une chose que le gouvernement fédéral devrait sûrement chercher à obtenir des institutions financières qui demandent à entrer sur notre marché, c'est la réciprocité. Si les institutions étrangères viennent concurrencer les nôtres sur le marché canadien, nous devrions exiger la pareille pour nos institutions sur les marchés étrangers. Des pays différents ont des systèmes financiers différents, aussi faudrait-il négocier cela cas par cas. Le principe de réciprocité devrait cependant être reconnu, et le gouvernement devrait insister là-dessus s'il se soucie vraiment des intérêts des Canadiens.

Je me demande également pourquoi le gouvernement a décidé de permettre que des maisons de courtage canadiennes en valeurs mobilières puissent appartenir complètement à des intérêts étrangers alors que les négociations commerciales avec les États-Unis se poursuivent toujours. Le libre-échange dans les services financiers constitue un élément-clé des négociations. Pourquoi le gouvernement renonce-t-il maintenant à cet atout?

C'est une question que les membres libéraux du comité des finances ont soulevée en novembre 1985 dans leur rapport minoritaire. Le comité avait recommandé des conditions d'exercice égales pour les institutions canadiennes et étrangères au Canada; en d'autres termes, une situation de libre-échange non négocié, librement consentie. Les autres membres libéraux du comité et moi nous opposions à cette recommandation et propositions au contraire de devancer les modifications apportées aux exigences relatives à la propriété étrangère jusqu'à ce que la stratégie de négociation du libre-échange ait été mise au point et que les coûts et les avantages des propositions aient été établis. Notre recommandation tient toujours.

J'aimerais également obtenir du gouvernement, avant que cette mesure ne soit adoptée, l'assurance qu'en mettant son nouveau système en oeuvre, il se souciera des conséquences que pourrait avoir la concentration du pouvoir économique au Canada. Dans le secteur financier, les actifs sont plus concentrés que dans tout autre secteur de notre économie. L'objectif d'une plus grande intégration des services que vise le gouvernement pourrait entraîner à la fois une plus vive concurrence et une plus grande concentration. Il est très important que l'on parvienne à un juste équilibre.

Avec une plus grande intégration on risque aussi de voir se multiplier les abus et les conflits d'intérêts, une réglementation cohérente et vigilante est donc bien plus nécessaire. Le projet de loi C-56 renferme quelques mesures en ce sens mais il y a lieu de déplorer que l'essentiel de la nouvelle politique sera énoncé dans les mesures législatives encore à venir.

Je répète qu'il m'est difficile d'évaluer la mesure à l'étude parce qu'elle ne nous donne qu'une image partielle du tableau d'ensemble. C'est une critique que j'avais déjà formulée lors de l'examen du projet de loi C-42, au début du mois. Le projet de loi C-56 contient des propositions sur les transferts de propriété des institutions financières mais nous ignorons encore en quoi consiste exactement la politique globale sur la propriété.

Je ne vois pas pourquoi les responsables du gouvernement n'auraient pas pu se concerter afin de nous présenter toutes les mesures d'emblée.

Les projets de loi C-42 et C-56 tiennent lieu de préliminaires utiles et opportuns. Toutefois, soyons francs : le principal reste encore à venir et, avec ces amuse-gueule, le ministre se contente en termes vagues de nous promettre ces mesures.

Nous, députés du parti libéral, sommes prêts à agir. Nous voulons renvoyer ces projets de loi au comité où nous pourrions les examiner à fond et présenter quelques amendements. Cependant, je préférerais de beaucoup procéder selon une démarche globale plutôt que selon la méthode morcelée que le gouvernement semble privilégier. J'attends avec impatience qu'il nous présente le reste de ses propositions.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je ne pensais pas qu'on aborderait aujourd'hui l'étude du projet de loi C-57, mais je suis ravi de prendre la parole à son sujet. Bien entendu, nous en avons déjà entamé l'étude au comité permanent des finances et des affaires économiques.

Je me rends bien compte que la mesure est vraiment complexe, ce qui explique en partie nos difficultés. Nous préférons tous faire autre chose; j'imagine que le ministre préférerait à l'occasion suivre à la télé les finales de la Coupe Stanley entre les Flyers et les Oilers, plutôt que de se soucier de cette question. Il me fait signe que oui. Quand on préparera son épitaphe, dans bien des années à venir, je l'espère—je ne parle pas de son épitaphe politique, mais plutôt de son épitaphe personnelle—on ne pourra pas faire graver sur sa pierre tombale qu'il aura réformé les lois relatives aux institutions financières. On n'en parlera que dans un renvoi à un renvoi de sa biographie.

Qu'on me permette de donner de plus amples détails sur ce dont il est question dans ce projet de loi. Il ne s'agit pas simplement de nouvelles règles régissant la propriété de sociétés de valeurs mobilières par des compagnies d'assurance et d'autres institutions. Il ne s'agit pas que d'une nouvelle formule de réglementation ou de surveillance. Il s'agit d'une série de projets de loi connexes, le C-42 que nous avons déjà étudié, et le C-56 à l'étude en ce moment.

• (1450)

La troisième tranche, c'est-à-dire la troisième tuile pour ainsi dire dont nous n'avons pas encore pris connaissance mais dont le gouvernement nous a donné une petite idée, est conçue pour mettre sur pied un cadre de travail tant pour la déréglementation que pour la nouvelle réglementation du secteur des services financiers et bancaires du Canada. On prévoit que cette mesure restera en vigueur pendant 10 ou 15 ans. En d'autres mots, on nous demande de prendre des décisions concernant d'importants éléments des opérations financières du pays, décisions qui s'appliqueront jusqu'au prochain siècle.

Pourquoi est-ce important, monsieur le Président? C'est important parce que les finances, le mouvement de l'argent, l'accès au capital, la capacité d'avoir accès au système de paiements comptables et ainsi de suite, constituent le nerf de l'économie, et aussi parce que, dans notre société, comme dans d'autres démocraties occidentales et capitalistes, l'accès au pouvoir politique est très étroitement lié à l'accès au pouvoir économique.